

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 12 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 décembre 2018

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°1 – Adoption des procès-verbaux des Comités syndicaux des 16 et 22 octobre 2018

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 12 juin 2014 et prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU les procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 16 et 22 octobre 2018, transmis par courrier électronique en date du 12 décembre 2018, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ces procès-verbaux,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte les procès-verbaux des réunions de Comité syndical qui se sont tenues les 16 et 22 octobre 2018.

Pour extrait conforme

Metz, le

Le Président

20 DEC. 2018



Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 10

Date de convocation : 12 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 décembre 2018

** ** *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°2 – Communication des décisions prises par le Président

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Comité syndical des 15 mai 2014 et 28 juin 2016 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président détaillées ci-après :

1. La signature d'un marché public pour une consultation inférieure à 221 000 € H.T. :

- Marché n°3-2018 : Mission de mise en forme et d'envoi de la newsletter du Syndicat mixte du SCoTAM pour un montant de 6 300 € H.T maximum (reconductions comprises, 3 années) > 1 newsletter minimum par trimestre ;

2. La signature d'une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle :

- Signature du devis 201811-118556 portant Synthèse sur le fonctionnement commercial du SCoTAM" pour un montant de 1 440 € TTC.

3. La signature d'une décision attributive de subvention engageant le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire à soutenir l'opération "Elaboration d'un Plan de paysage" (seconde tranche) pour un montant de 15 000 €.

4. **La signature d'un contrat de location** de la Salle des Fêtes Paul Lamm de la Ville d'Hagondange, mise à disposition gracieusement le 12 novembre 2018 dans le cadre de l'Atelier Redynamisation des friches du Plan de Paysage organisé par le Syndicat mixte du SCoTAM.
5. **La signature d'une convention** avec l'Agence Régionale de Santé du Grand Est en vue de la mise à disposition à titre gracieux de fichiers de données « Captages d'eau destinée à la consommation humaine et leurs Périmètres de Protection » dans le cadre du Plan de Paysage et des études de révision du SCoTAM.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

20 DEC. 2018



Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 10

Date de convocation : 12 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 décembre 2018

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°3 – Communication des délibérations prises par le Bureau le 11 décembre 2018

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 3 juillet 2018 donnant délégation partielle au Bureau du Syndicat mixte pour :

- les avis sur les documents d'urbanisme communaux,
- les avis sollicités par le Préfet dans le cadre d'une demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée (territoires non couverts par un SCoT applicable),

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

PREND ACTE de la délibération prise par le Bureau lors de la séance du 11 décembre 2018 détaillée ci-dessous :

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

20 DEC. 2018



Monsieur Henri HASSER

CONSIDERANT le rôle de **pôle relais** conféré à la commune de PELTRE au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant des continuités écologiques et des paysages

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages,
- les trois enjeux cibles du Plan de Paysage du SCoTAM en cours d'élaboration : la redynamisation des friches (industrielles, militaires, urbaines, coteaux), la lisibilité du territoire (entrées et traversées de villes/villages, implantations commerciales, franges d'urbanisation) et l'adaptation aux changements (climat, risque),
- les enjeux relevés dans le PLU de Peltre en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE :

- **la définition d'un emplacement réservé ayant pour objectif la création d'une haie de transition entre le lotissement Champs Dorés et la zone agricole,**
- **l'identification d'Espaces Boisés Classés et d'espaces contribuant aux continuités écologiques,**
- **la localisation des cavités souterraines (propices gîtes à chiroptères) ainsi que du patrimoine bâti et paysager à protéger,**

DEMANDE pour améliorer la cohérence d'ensemble du règlement écrit, de :

- **Faire référence, dans le règlement écrit, à la liste des essences végétales locales figurant en annexe de celui-ci,**
- **Supprimer le terme "engazonnés" dans le règlement ("*Les délaissés des aires de stationnement doivent être végétalisés ou engazonnés*") de manière à promouvoir des formes végétales variées et à éviter les surfaces de gazon ras uniforme,**

RECOMMANDE :

- D'approfondir le volet qualitatif des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en faveur d'une moindre artificialisation des espaces, d'une plus grande considération paysagère des aménagements (ex : réduction de l'imperméabilisation des parkings et des voiries, développement d'ombrières, plantations d'arbres haute-tige, utilisation d'essences végétales locales, stratification de la végétation de transition, infiltration des eaux pluviales à la parcelle, identification des perspectives paysagères à préserver, etc.).
- D'analyser les opportunités de restauration des zones de rupture ou de dégradation des continuités écologiques identifiées dans le rapport de présentation.
- D'insérer, dans le rapport de présentation, un paragraphe relatif aux précautions à prendre afin de limiter l'introduction/la propagation d'espèces invasives.

INFORME que le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan Paysages dont les conclusions livrées en 2019 et 2020 pourront utilement être mobilisées à des fins d'amélioration des projets.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière d'habitat,
- la modification du Programme Local de l'Habitat adoptée par Metz Métropole en avril 2018 et l'élaboration en cours du 3^{ème} PLH,
- le projet de PLU de PELTRE qui prévoit de réaliser environ 165 logements à l'horizon 2032-2034 (soit 5% à 7% de l'objectif alloué aux Pôles relais et de proximité de Metz Métropole),

CONSTATE que le projet de PLU de PELTRE affiche une ambition de développement résidentielle cohérente avec sa position au sein de l'armature urbaine du SCoTAM, prenant ainsi pleinement en

considération le niveau d'équipements et de services de la commune ainsi que le niveau de desserte en transports collectifs (polarité gare, transports urbains de la Métropole),

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière de maîtrise de la consommation foncière,
- que le projet de PLU de PELTRE prévoit l'urbanisation d'environ 6,5 ha dont 3,5 ha situés en extension urbaine (secteurs Champs Dorés et Allée du cloître) et qu'il restitue, en contrepartie, 5,4 ha de secteurs d'urbanisation envisagée dans l'ancien PLU au profit des zones agricoles et naturelles dans ce nouveau projet de PLU,
- que le PADD identifie un site dédié à un nouvel équipement, sans en justifier les besoins, sa réelle nature et sans traduction réglementaire,
- que le projet de PLU de PELTRE ne répond pas aux objectifs de densité minimale dans les espaces en extension urbaine (secteurs Champs Dorés et Allée du cloître),
- l'absence d'un échéancier prévisionnel sur la réalisation des différents projets résidentiels malgré que celui-ci soit prévu au PADD,

SOULIGNE la démarche d'intensification urbaine menée autour de la halte ferroviaire telle que préconisée par le SCoTAM,

DEMANDE :

- **de préciser les besoins futurs en équipements de la commune (notamment sur la zone ciblée au PADD), de calibrer en conséquence les besoins en foncier, dans une logique de moindre consommation d'espaces agricoles, et de prévoir une traduction réglementaire,**
- **que l'ensemble des secteurs en extension respecte la densité minimale attendue par le SCoTAM de 25 logements/ha,**
- **que les OAP précisent l'échéancier prévisionnel sur la réalisation des différentes opérations de développement résidentiel, tel que le prévoit le PADD de PELTRE.**

3) S'agissant de l'accueil des activités économiques

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'équilibres économiques,

CONSTATE que le projet de PLU de PELTRE intègre, par un zonage approprié et en cohérence avec les orientations du SCoTAM, la présence de la zone d'activités de PELTRE et du pôle santé de Mercy, tout favorisant l'implantation d'artisans et de commerçants dans le centre village.

4) S'agissant de la politique des transports et des déplacements

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière de transports et déplacements,
- que le projet de PLU de PELTRE valorise la présence de la halte ferroviaire par le réaménagement de l'espace urbain (en cours) et prévoit la création d'itinéraires doux dans son PADD et par l'inscription d'emplacements réservés,

CONSTATE que le projet de PLU de PELTRE valorise les alternatives à l'automobile par la promotion de son halte ferroviaire et des modes doux (notamment liaison village-Mettis),

INFORME qu'il est possible de préserver les chemins ruraux et de randonnées dans le règlement (article L151-38 du code de l'urbanisme).

5) S'agissant des actualisations et corrections utiles

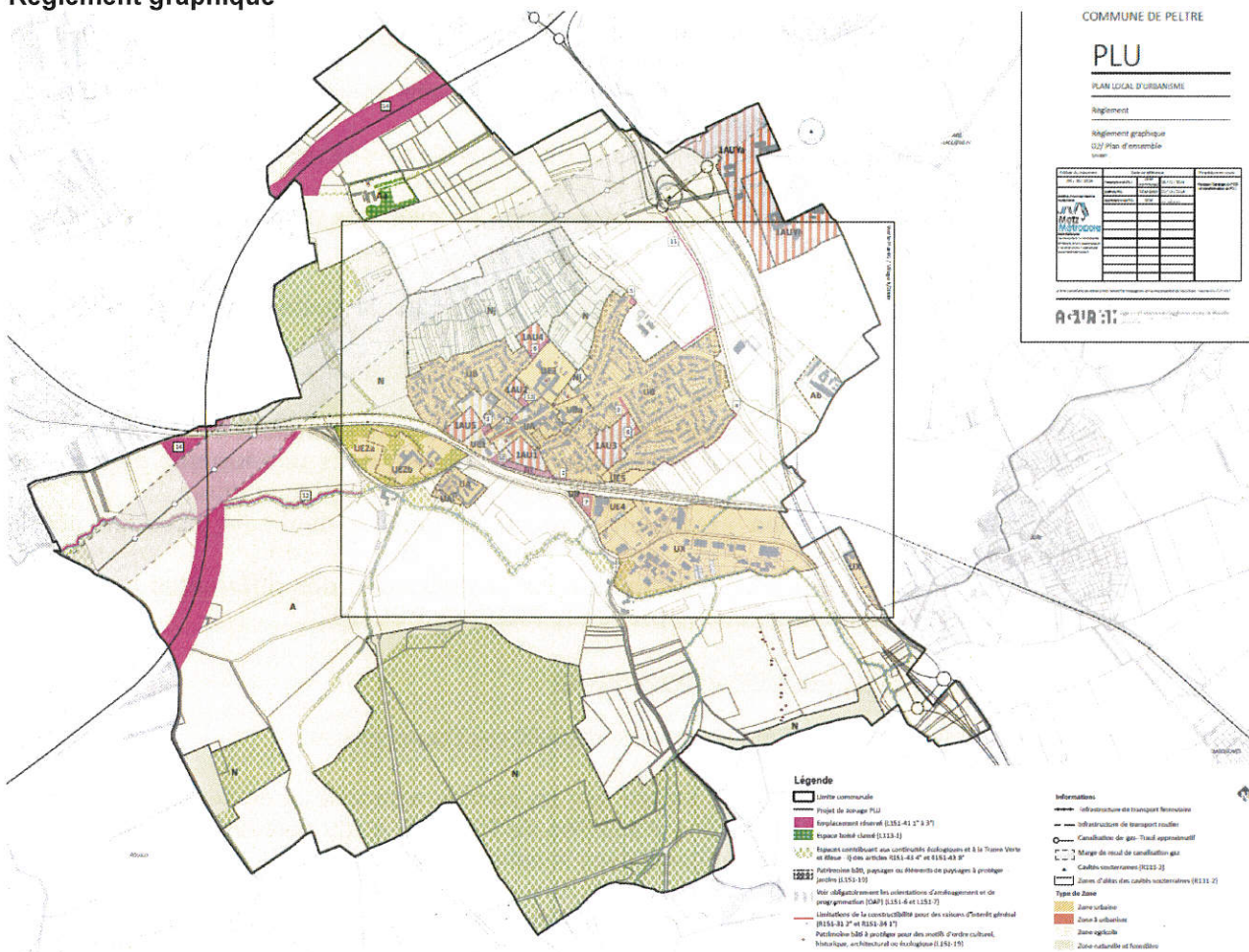
DEMANDE :

- **d'actualiser les références au SCoTAM (pages 6 et 7 du rapport de présentation),**
- **d'actualiser les références à la renaturation du ruisseau de Saint-Pierre et de ses affluents en indiquant l'état d'avancement actuel du programme (p20 du rapport de présentation).**

6) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de PELTRE **sous réserve** de la prise en compte des différentes demandes.

Règlement graphique



[illegible]

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 12 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 décembre 2018

** ** **

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°4 – Affiliation au Centre de Gestion de la Moselle et habilitation à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire

A) Affiliation du Syndicat mixte du SCoTAM au Centre de Gestion de la Moselle

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance de Comité syndical le 18 décembre 2018,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de s'affilier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De s'affilier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dont le siège social est fixé au 16 rue de l'Hôtel de Ville - 57957 MONTIGNY-LES-METZ,
- De verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, la cotisation s'élevant à 0,72 % de la masse salariale du Syndicat mixte du SCoTAM fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle du 23 novembre 2016,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

B) Habilitation à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire

Exposé des motifs

VU le Code de justice administrative,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

VU l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation,

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux,

DECIDE de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager le Syndicat mixte du SCoTAM dans le processus de l'expérimentation,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe et à signer tous les autres actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

20 DEC. 2018

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to read 'HASSER'.

Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 12 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 décembre 2018

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°5 – Avis sur le projet de modification simplifiée du SCoT Nord 54

Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-32, L.132-7,

VU le projet de modification simplifiée du SCOT Nord 54 réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 22 octobre 2018,

CONSIDERANT que les modifications proposées ne bouleversent pas les grands équilibres du SCoT Nord 54 et qu'elles consistent en des actualisations de périmètres institutionnels et des clarifications d'objectifs et d'orientations pour faciliter leur application,

Délibération

Le Comité,

Le Bureau entendu,

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,

EMET un **avis favorable** sur le projet de modification simplifiée du SCoT Nord 54.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

20 DEC. 2018



Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 12 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 18 décembre 2018

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°6 – Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711-1, L5211-1 et L2312-1,
CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2019 ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical,

DEBAT des orientations budgétaires pour l'année 2019 sur la base de la note explicative de synthèse qui a été jointe au dossier de convocation.

Pour extrait conforme
Metz, le 20 DEC. 2018
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Fait à Metz, le

20 DEC. 2018

Syndicat mixte du SCoTAM
Harmony Park - 11, boulevard Solidarité 57070 METZ
Tél.: 03 87 39 87 94 kbahri@metzmetropole.fr

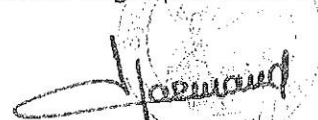
À

Préfecture de la Moselle
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité
9 place de la Préfecture BP 71014
57034 METZ CEDEX 1

BORDEREAU D'ENVOI

Délibérations du Comité syndical du 18 décembre 2018	Nombre	Observations
Thème : Administration générale - <u>Point 1</u> - Adoption des procès-verbaux des Comités syndicaux des 16 et 22 octobre 2018, - <u>Point 2</u> - Communication des décisions prises par le Président, - <u>Point 3</u> - Communication de la délibération prise par le Bureau le 11 décembre 2018, - <u>Point 4</u> - Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019 accompagnée de la note explicative de synthèse , - <u>Point 5</u> - Affiliation au Centre de Gestion de la Moselle et habilitation à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire accompagnée du projet de Convention , - <u>Point 6</u> - Avis sur le projet de modification simplifiée du SCoT Nord meurthe-et-mosellan. 6 délibérations transmises dont 2 délibérations avec annexes (point 4 et 5).	1 exemplaire de chaque acte.	Contrôle de légalité

Pour le Président et par délégation,
Madame Angélique HARMAND



Responsable du Syndicat mixte
du SCoTAM



Delibz - AR

